

poursuivre la mise en œuvre de la mesure de réalisation de déclarations environnementales de produits de type spécifique destinée aux entreprises québécoises de l'industrie des produits du bois, le tout aux termes d'un avenant à la convention de subvention dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

76615

Gouvernement du Québec

Décret 249-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT l'approbation d'une entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada visant le financement d'un projet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet hâtif du Programme 2 milliards d'arbres

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente par échange de lettres afin de permettre le versement au Québec du financement fédéral prévu dans le cadre du volet hâtif du Programme 2 milliards d'arbres;

ATTENDU QU'il en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, conformément à la loi, conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi ou d'une loi dont l'application relève de lui;

ATTENDU QUE cet échange de lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'il en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada visant le financement d'un projet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet hâtif du Programme 2 milliards d'arbres, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente par échange de lettres joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

76616

Gouvernement du Québec

Décret 250-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Jacques Rouillier, juge de paix magistrat de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 329-2016 du 20 avril 2016, le lieu de résidence de monsieur le juge de paix magistrat Jacques Rouillier a été fixé à Longueuil ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge de paix magistrat Jacques Rouillier soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge de paix magistrat Jacques Rouillier consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Jacques Rouillier, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 28 février 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76618

Gouvernement du Québec

Décret 251-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT le changement de résidence de madame Julie Laliberté, juge de paix magistrat de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 328-2016 du 20 avril 2016, le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté a été fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Julie Laliberté, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 28 février 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76619

Gouvernement du Québec

Décret 252-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Dupont à titre de sous-registraire adjointe du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi les autres fonctionnaires du ministère, des sous-registres adjoints;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1485-2018 du 19 décembre 2018 madame Jessica Dubé a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Dupont, avocate, ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire adjointe du Québec à compter des présentes, en remplacement de madame Jessica Dubé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76620

Gouvernement du Québec

Décret 253-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Isabelle Dubuc comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;